**PRÉFET**
**DE LOT-ET-GARONNE**
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des Collectivités
et des Libertés

Service des Collectivités Locales,
des Élections et de la Réglementation
Affaire suivie par :
**Sandrine ANDRIEU**
Tél : 05 53 77 60 61
Mél : sandrine.andrieu@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 23 OCT. 2026

Le préfet de Lot-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département

(Pour information à Mesdames les sous-préfètes
de Marmande – Nérac et Villeneuve-Sur-Lot)

**Objet** : Refonte des listes électorales et renouvellement des cartes électorales.

**P.J.** : Modèle des cartes électorales.

En vue de l'élection présidentielle de 2027, un renouvellement général des cartes électorales détenues par les électeurs est prévu. Il s'accompagnera d'une refonte des listes électorales.

La refonte est une opération matérielle, opérée par vos services, qui consiste à remettre en forme les listes électorales en supprimant toute référence aux électeurs radiés et en reclassant les électeurs par ordre alphabétique avec attribution d'un nouveau numéro suivant cet ordre. La refonte intègre par ailleurs les changements de périmètre des bureaux de vote depuis la refonte précédente, ainsi que les changements d'emplacement des bureaux de vote. Une nouvelle carte électorale est adressée à l'ensemble des électeurs, qu'ils soient anciennement ou nouvellement inscrits sur ladite liste électorale. Les modèles ci-joints des cartes électorales, A pour les électeurs de nationalité française et C pour les ressortissants européens inscrits sur les listes complémentaires, restent inchangés.

Pour l'élection présidentielle des 18 avril et 2 mai 2027, les électeurs pourront procéder à leur inscription sur les listes électorales jusqu'au vendredi 12 mars 2027. En outre, en application de l'article R. 25 du code électoral, "*les cartes électorales sont distribuées aux électeurs, par les soins du maire. Cette distribution doit être achevée trois jours avant le scrutin.*"

Ainsi, vous procéderez à la refonte dans un délai compatible avec vos contraintes d'impression et d'adressage, afin que tous les électeurs puissent recevoir une nouvelle carte électorale après le 12 mars 2027 et au plus tard le 15 avril 2027. Vous pourrez envoyer des cartes électorales dans un deuxième temps aux électeurs qui procèdent à leur inscription au titre de l'article L. 30 du code électoral jusqu'au 10ème jour précédant le scrutin.

Je vous rappelle que les dépenses relatives aux frais de production des planches et leur acheminement dans chaque département incombent aux services de l'État. En tant que responsables de la tenue des listes électorales, les frais liés à l'impression des informations relatives aux électeurs de votre circonscription et l'envoi postal sont à votre charge.

Pour votre information, le ministère de l'intérieur a développé une application permettant aux communes de moins de 2 500 électeurs ne disposant pas d'un logiciel spécifique d'imprimer leurs cartes électorales en utilisant des données extraites du répertoire électoral unique via le portail ELIRE. Cette application est accessible sur le site https://www.cartes-electorales.fr/.

Enfin, les formulaires de cartes électorales vous seront livrés entre le 12 mars 2027 et le 6 avril 2027, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande. La quantité sera déterminée au regard du nombre d'électeurs inscrits sur vos listes électorales, renseigné dans le répertoire électoral unique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Cédric BOUET